

REUNION DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint Laurent d'Arce s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents : M. SUBERVILLE (maire), Mme LE GARREC, M. VIGNES, Mme DELAGARDE (maire-adjoints), Mme BASTIDE, Mrs BOUSSEAU, BOYER, Mmes FERNANDES, MALLET, MESNIER, Mrs MAZIERE, PEUREUX, SICOT.

Absents excusés : M. GLEYAL pouvoir à M. SUBERVILLE).

Secrétaire de séance : Mme MALLET

Date de convocation : 06 décembre 2018

Après lecture, le compte rendu de la séance du 06 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**1°) SUPPRESSION DE POSTE A TEMPS NON COMPLET POUR 13/35EME D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (2018 - 74) :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer du tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (communication), d'une durée de 13/35 ème.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 octobre 2018 décide d'entériner la suppression de poste référencé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2°) RENOUELEMENT DU CONTRAT CNP RISQUE STATUTAIRE (2018 – 75) :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versées par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au Conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion de contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés

#### DECIDE

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- d'autoriser le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

Le maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **3°) VALIDATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL (2018 – 76) :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet éducatif local relatif au groupe scolaire Jacques BASTIDE et demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte le Projet pédagogique proposé par Mme Ana Bru, Directrice de l'accueil périscolaire, joint à la présente délibération en annexe.

Le maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4°) DECISION MODIFICATIF N°3 (2018 – 77) :**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider la décision modificative suivante :

Compte 1641 – 3<sup>ème</sup> et dernière échéance emprunt tondeuse John Deere pour 2 400 €

Compte 2183 – opération 207 : acquisition logiciel BL-CONNECT portail citoyen : 960.00 €

Compte 2184 – opération 205 : acquisition d'un meuble à l'école (classe de maternelle) : 611 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		2 429.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>2 429.00 €</b>		
D 2183-207 : MAIRIE		960.00 €		
D 2184-205 : GROUPE SCOLAIRE		611.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 571.00 €</b>		
R 10223 : TLE				4 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				<b>4 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>

Le Conseil , **à l'unanimité** , accepte la décision modificative 2018-75 .

Le maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**5°) AUTORISATION DE MANDAT AU CDG33 POUR LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION DES PRESTATIONS SANTE (MUTUELLE ET PREVOYANCE) (2018 – 78) :**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de saisir le Comité Technique Paritaire placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le but étant de donner mandat au CDG33 pour le lancement d'une procédure visant à la mise en place d'une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et/ou de prévoyance.

Il rappelle que la collectivité adhère déjà au financement de la garantie maintien de salaire auprès de la MNT à raison de 5 € par adhérent.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire a saisir le Comité Technique paritaire.

En application des articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, 88-2 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et de la circulaire du 25 mai 2012 relatifs à la participation financière des employeurs aux contrats de protection sociale de leurs agents, les centres de gestion peuvent assurer un rôle de mutualisation au profit des collectivités.

L'employeur public territorial sollicite l'avis du Comité Technique la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire portant sur les risques suivants à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**Pour le risque prévoyance,**

- Adoption de la procédure de la convention de participation selon mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au bénéfice des agents en activité,
- Versement d'une participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité et présents dans l'effectif, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence. La participation mensuelle brute s'élèvera à :

- Montant unitaire : 5 €

- 

**Pour le risque santé,**

- Adoption de la procédure de la convention de participation selon mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au bénéfice des agents en activité et des retraités,
- Versement d'une participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité et présents dans l'effectif, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance santé conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence. La participation mensuelle brute s'élèvera à :

- Montant unitaire : 5 €

Le maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**6°) AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SDIS (2018 – 79)**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement pour 2019 avec le SDIS.

Le Conseil municipal par **13 voix pour et 1 abstention**, autorise M. le Maire à signer la convention.

Le maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

°) **QUESTIONS DIVERSES :**

- Concert de musique classique de Juillet 2019 à l'église : Mme Bastide demande à M. le Maire d'adresser un accord de principe à l'association AMBG-Flam .
- Projet de semi-marathon en Octobre 2019 . M. le Maire présente le projet de l'association Adicto Aventura ( dont le siège sera à St Laurent courant Mars 2019 ) d'organiser une journée de courses ( enfants / adultes ) sur St Laurent , St Gervais et Prignac . Le Conseil donne un accord de principe . Un chèque sera remis par les organisateurs à une association de la commune.
- M. Claude Boyer présente 3 devis ( 5600 , 3500 et 3895 Euros ) pour la construction d' un nouveau colombarium en 2019 .Une délibération sera à prendre en Janvier 2019 pour lancer le projet . Par la même occasion le prix de vente d'une case par la commune passera de 688 à 850 Euros.
- Orchestre à l'école : M. le Maire explique la situation compliquée liée à la rémunération des 2 professeurs de musique intervenant chacun 1 heure / semaine en plus de leur prestation déjà facturée par la CDC à la Commune .Il semble que soit on change de professeurs ( ce qui serait dommage , compte tenu de leur qualité ), soit on leur demande de se mettre " auto-entrepreneur " . Mme Le Garrec précise que ce n'est pas une solution envisageable ( créer une entreprise pour 4 ou 5 de travail / mois ) .Mme Fernandez demande s'il ne serait pas possible de les régler en les inscrivant à une agence d'intérim.
- Mme Delagarde explique les raisons pour lesquelles le bulletin municipal n'est toujours pas reçu , ce qui met la Commune dans l'embarras compte tenu des prochains Noël consacrés aux aînés et aux enfants .

La séance est levée à 19h40

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Suppression de poste à temps non complet 13/35<sup>ème</sup> adjoint administratif territorial ;
- 2°) Renouvellement du contrat d'assurance C.N.P. ;
- 3°) Validation du Projet Educatif Local ;
- 4°) Décision modificative N°3 (emprunt tondeuse + 2 400 €/ logiciel BL Citoyens + 960.00 € )
- 5°) Autorisation de mandat au CdG33 pour lancement d'une procédure de consultation des prestations santé (mutuelle et prévoyance) ;
- 6°) Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention SDIS ;
- 7°) Questions diverses

	<b>Signatures</b>	<b>Absents</b>	<b>Excusés</b>

M. Jean-Pierre SUBERVILLE			
Mme Hélène LE GARREC			
M.Lionel VIGNES			
Mme Catherine DELAGARDE			
Mme Aurélie BASTIDE			
M. Marc BOUSSEAU.			
M. Claude BOYER			
Mme Elisabeth FERNANDES			
M. Bruno GLEYAL			
Mme Maryse MALLET			
M.Marcel MAZIERES			
Mme Sandrine MESNIER			
M. Fabien PEUREUX			
M.Gilbert SICOT			